

**Projet de rétablissement dans sa continuité du sentier du littoral picard
sur la section "Parking du GEBASOM route panoramique du CROTOY -
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT - QUEND - Aire de camping-cars de FORT-MAHON-PLAGE"
présenté par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme**

Modification et suspension d'une servitude de passage pour les piétons le long du littoral
Aménagements légers le long du littoral

**AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
ET DE MISE À
DISPOSITION DU PUBLIC**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du **16 NOV. 2021**, il est procédé **du jeudi 23 décembre 2021 au mardi 11 janvier 2022 inclus**, soit pendant vingt jours consécutifs, sur le territoire de la commune du CROTOY, à une enquête publique préalable à la modification et suspension d'une servitude de passage pour les piétons le long du littoral et à une mise à disposition du public du projet d'aménagements légers le long du littoral, dans le cadre du projet de rétablissement dans sa continuité du sentier du littoral picard sur la section "Parking du GEBASOM route panoramique du CROTOY - SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT - QUEND - Aire de camping-cars de FORT-MAHON-PLAGE", présenté par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme.

Pendant la période précitée, le dossier de l'enquête publique et le dossier de présentation du projet d'aménagements, ainsi que deux registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, sont déposés dans les mairies des communes suivantes : LE CROTOY, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, QUEND et FORT-MAHON-PLAGE, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture (- sous réserve - pour la mairie du CROTOY, du lundi au mardi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures ainsi que le samedi de 10 heures à 12 heures ; pour la mairie de SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, le lundi et le jeudi de 15 heures 30 à 17 heures 30 ; pour la mairie de QUEND, du lundi au vendredi de 9 heures à 16 heures 30 et pour la mairie de FORT-MAHON-PLAGE, du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures ainsi que le samedi de 9 heures à 12 heures), par le public qui peut formuler ses observations sur le registre correspondant ouvert à cet effet. Les observations concernant la modification et suspension d'une servitude de passage pour les piétons le long du littoral peuvent également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur en mairie du CROTOY, siège de l'enquête. Elles sont annexées au registre déposé au siège de l'enquête et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

M. Patrick JAYET, commandant de police à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête susmentionnée.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public **à la mairie du CROTOY** :

- **le mardi 28 décembre 2021, de 9 heures à 12 heures ;**
- **le lundi 3 janvier 2022 de 15 heures à 18 heures ;**
- **le samedi 8 janvier 2022, de 9 heures à 12 heures ;**
- **le mardi 11 janvier 2022, de 14 heures à 17 heures.**

Une copie du rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées concernant la modification et suspension d'une servitude de passage pour les piétons le long du littoral sera déposée dans les mairies des communes suivantes : LE CROTOY, SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, QUEND et FORT-MAHON-PLAGE, pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Des informations sur cette opération peuvent être obtenues auprès de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme (service environnement et littoral - bureau littoral - pôle de gestion du littoral – 4 avenue du Général Leclerc – BP 60038 - 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME).

Des renseignements relatifs à ces procédures peuvent être demandés auprès de la préfète de la Somme (service de coordination des politiques interministérielles – bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et toutes les informations relatives à celles-ci peuvent être consultées sur le site Internet des services de l'Etat dans la Somme, à l'adresse suivante : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Amenagement-et-expropriations/Enquetes-publiques>, notamment l'avis d'enquête publique et de mise à disposition du public.

Le public est appelé à respecter scrupuleusement les consignes sanitaires affichées en mairie (lavage des mains au gel hydroalcoolique, nettoyage du matériel utilisé et port du masque obligatoire).

Amiens, le **16 NOV. 2021**

Pour la préfète et par délégation,
la cheffe de bureau



Caroline LANTENOIS